

Convention collective du personnel des cabinets médicaux
Grille de classification et salaires minimaux pour 151h 67 mensuels au 1^{er} janvier 2017

DESIGNATION DES EMPLOIS	Nouveaux coefficients	Valeur du point : 7.45	Salaire minimum légal en €	Taux horaire minimum en €
I - NETTOYAGE ET ENTRETIEN				
1 -nettoyage et entretien et éventuellement travaux divers (aides techniques, expédition petit matériel, courses, ramassage)	200	1490.00	1490.00	9.824
II- ACCUEIL ET SECRETARIAT				
2 -standardistes et /ou accueil réception	203	1512.35	1512.35	9.971
2a -Secrétaire-réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient	204	1519.80	1519.80	10.020
3 -Secrétaire-réceptionniste et, notamment, accueil, plus standard, plus traitement informatique	205	1527.25	1527.25	10.070
3a - Si en plus, l'une ou les activités suivantes : participation à un travail technique, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses	206	1534.70	1534.70	10.119
3b -Secrétaire-réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses et établissement et contrôle des dossiers de remboursements	207	1542.15	1542.15	10.168
4 -Secrétaire médical(e) diplômé(e)	209	1557.05	1557.05	10.266
4a -Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement et contrôle des dossiers de remboursement et application d'une procédure qualité	210	1564.50	1564.50	10.315
4b -Mêmes fonctions plus comptabilité générale	215	1601.75	1601.75	10.561
4c -Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement et contrôle des dossiers de remboursements et application d'une procédure qualité et identification des mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans une	216	1609.20	1609.20	10.610

Convention collective du personnel des cabinets médicaux
Grille de classification et salaires minimaux pour 151h 67 mensuels au 1^{er} janvier 2017

entreprise de santé avec en plus comptabilité générale				
4d –Secrétaire technique assistante d'un cabinet de dermatologie	218	1624.10	1624.10	10.708
5 -Secrétaire de direction	245	1825.25	1825.25	12.034
III – PERSONNELS TECHNIQUES				
6a -Agent des cabinets utilisant l'imagerie médicale (ACIM)	205	1527.25	1527.25	10.070
6b -Manipulateur (trice) radio ayant passé le contrôle des connaissances	218	1624.10	1624.10	10.708
6c -Manipulateur (trice) radio diplômé(e)	235	1750.75	1750.75	11.543
6d -Responsable de service	245	1825.25	1825.25	12.034
6 e-Assistant(e) des cabinets de stomatologie	218	1624.10	1624.10	10.708
IV – PERSONNELS SOIGNANTS				
7- Infirmier (ière)	235	1750.75	1750.75	11.543
8 -Kinésithérapeute	235	1750.75	1750.75	11.543
9 -Orthophoniste	235	1750.75	1750.75	11.543
10-Orthoptiste	235	1750.75	1750.75	11.543
11- Psychologue	235	1750.75	1750.75	11.543
V– PERSONNELS TECHNIQUES des cabinets d'anatomie et cytopathologiques				
12a -Technicien(ne) bac F7, F7' ou équivalent (arrêté du 4 novembre 1976 modifié) obligatoire, plus de 2 ans d'ancienneté	220	1639.00	1639.00	10.806
12b -Technicien(ne) titulaire du BTS	235	1750.75	1750.75	11.543
12c -Technicien(ne) niveau bac + 3 justifiant d'une formation spécifique en technique d'anatomo-cytopathologie	260	1937.00	1937.00	12.771
12d -Technicien(ne) responsable de service	265	1974.25	1974.25	13.017